



PAJE

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

La PAJE se substitue, depuis le 1er janvier 2004, à 5 prestations existantes en faveur de la petite enfance (AFEAMA, AGED, APJE, allocation parentale d'éducation et allocation d'adoption).

Elle comprend :

- Un complément de libre choix du mode de garde
- Un complément de libre choix d'activité (*détail sur le site de la CAF*)
- Une prime à la naissance ou à l'adoption (*détail sur le site de la CAF*)
- Une allocation de base (*détail sur le site de la CAF*)

Si vous attendez un enfant, si vous avez au moins un enfant né après le 1er janvier 2004 ou si vous avez adopté ou recueilli un enfant en vue d'une adoption depuis le 1er janvier 2004, alors vous avez droit à tout ou partie du dispositif d'aide de la PAJE.

En particulier, et quelles que soient vos ressources, vous avez droit au complément de libre choix du mode de garde et au complément de libre choix d'activité.



Le complément de libre choix du mode de garde

Les conditions à remplir :

Vous devez :

- Faire appel à une entreprise prestataire comme **Assist' dom Services** pour assurer la garde de vos enfants, pendant **au minimum 16 heures par mois**.

- Avoir au moins un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'une adoption après le 1er janvier 2004

- Exercer une activité professionnelle minimale :

■ Si vous êtes salarié, cette activité doit vous procurer un revenu minimum de 395.04€ si vous vivez seul et de 790.08€ si vous vivez en couple.

■ Si vous avez un statut de travailleur non salarié (TNS), vos cotisations sociales d'assurance vieillesse doivent être à jour.

■ Si vous êtes étudiant, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés, chômeur et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique, bénéficiaire du RMI ou de l'allocation de parent isolé et titulaire d'un contrat de travail ou d'insertion, ou inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ANPE, ou en formation rémunérée, alors vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum.

Le montant de la prime : *(valable jusqu'au 31/12/2013)*

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération varie selon vos ressources, l'âge de vos enfants et votre mode de garde.

Nombre d'enfants à charge	REVENUS 2012		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 079 €	44 621 €	44 621 €
2 enfants	23 118 €	51 374 €	51 374 €
3 enfants	26 765 €	59 478 €	59 478 €
AU-delà de 3 enfants	+3 760 €	+ 8357 €	+8 357 €
Age de l'enfant	Montant mensuel de l'aide forfaitaire		
Moins de 3 ans	827.87 €	713.66 €	599.48 €
De 3 à 6 ans	413.94 €	356.83 €	299.75 €

Un minimum de 15% de la dépense reste à votre charge.



Les démarches :

Vous devez faire une demande de complément de libre choix du mode de garde auprès de votre Caf. Vous pouvez la faire en direct sur leur site Internet www.caf.fr ou télécharger le formulaire ci-joint.

Attention :

Les conditions sont différentes si vous employez en direct une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants à domicile.

Pour en savoir plus : www.caf.fr

Il s'agit d'une aide forfaitaire, quel que soit le nombre d'enfants gardés.

PAJE et réduction/crédit d'impôt :

Le complément de libre choix du mode de garde versé par la CAF réduit sensiblement le coût du recours à une entreprise prestataire comme Assist'dom Services. Cette allocation doit être déduite du montant ouvrant à la réduction ou au crédit d'impôt.

Par exemple :

Vous avez 2 enfants dont 1 enfant de 4 ans et vos revenus 2012 sont de 45 000 euros.

L'aide forfaitaire mensuelle versée par la CAF s'élèvera à 356.83 euros.

Si vous faites appel à **Assist'dom Services** pour une prestation de garde d'enfants pour un total de 41h par mois, votre facture Assist'dom Services sera de :

$41 \text{ h} \times (20.03 \text{ euros}^* - 1.84 \text{ euros de réduction au volume}) = 745.79 \text{ euros par mois.}$

Avec l'aide de la CAF, cela vous reviendra à $745.79 - 356.83 = 388.96 \text{ euros.}$

Après réduction ou crédit d'impôt de 50%, le coût final ne sera donc que de 194.48€ par mois ! Soit un cout de revient horaire de 4.74 €.

Si en plus votre employeur vous accorde des CESU, cela vous reviendra encore moins cher !

* Tarif jusqu'au 01/01/2013



Le complément de libre choix d'activité

Les conditions à remplir :

Vous devez :

- Avoir un enfant de moins de 3 ans né après le 1er janvier 2004 ou avoir adopté ou recueilli en vue d'adoption un enfant depuis cette date
- Avoir cessé de travailler ou travailler à temps partiel
- Justifier d'au moins huit trimestres de cotisations vieillesse validés au titre d'une activité professionnelle dans les 2 ans qui précèdent la naissance ou l'adoption d'un premier enfant, dans les 4 ans pour le second et dans les 5 ans à partir du troisième enfant.

Vous ne devez pas recevoir :

- Le complément optionnel de libre choix d'activité
- Une pension d'invalidité ou de retraite
- Des indemnités journalières maladie, maternité, paternité ou d'accident de travail
- Une allocation de chômage

Le montant de la prime : *(valable jusqu'au 31/12/2013)*

Votre situation	Montant si vous percevez l'allocation de base de la PAJE	Montant si vous ne percevez pas l'allocation de base de la PAJE
Vous ne travaillez plus	379,79 €	560,40 €
Vous êtes salarié et travaillez à temps partiel : votre temps de travail ne dépasse pas 50% de la durée du travail fixée dans l'entreprise	245,51 €	426,12 €
Vous êtes VRP ou travailleur non salarié et travaillez à temps partiel : votre temps de travail ne dépasse pas 76h par mois et votre revenu professionnel mensuel est inférieur ou égal à 1616,06€	245,51 €	426,12 €
Vous êtes salarié et travaillez à temps partiel : votre temps de travail est compris entre 50 et 80% de la durée du travail fixée dans l'entreprise	141,62 €	322,24 €
Vous êtes VRP ou travailleur non salarié et travaillez à temps partiel : votre temps de travail est compris entre 77 et 122h par mois et votre revenu professionnel mensuel ne dépasse pas 2585,70€	141,62 €	322,24 €

Les démarches :

Vous devez compléter un formulaire de demande de PAJE - complément de libre de choix d'activité. Ce document est téléchargeable sur www.caf.fr ou vous pouvez en faire la demande auprès de votre Caf

**Sous réserve de modifications des tarifs par la CAF.*



La prime à la naissance ou à l'adoption*

Les conditions à remplir :

Vous devez :

- Attendre un enfant, adopter ou accueillir un enfant en vue de son adoption
- Passer le premier examen prénatal obligatoire
- Respecter les conditions de ressources ci-dessous

Les ressources 2009 de votre foyer fiscal ne doivent pas dépasser une limite qui varie selon votre situation.

Nombre d'enfants (nés ou à naître)	Couple avec un seul revenu	Parent isolé ou couple avec 2 revenus
1 enfant	33 765 €	44 621 €
2 enfants	40 518 €	51 374 €
3 enfants	48 622 €	59 478 €
Par enfant supplémentaire	8 104 €	8 104 €

Le montant de la prime : *(valable jusqu'au 31/12/2013)*

La prime est de 903,07€

Pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'une adoption après le 1er août 2005, la prime est de 1806,14€.

Les démarches :

Vous devez adresser à votre Caf votre déclaration de grossesse ou les justificatifs concernant l'adoption ou l'accueil en vue d'adoption de l'enfant.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez compléter un formulaire de déclaration de situation et une déclaration de ressources. Ces documents sont téléchargeables sur www.caf.fr ou vous pouvez en faire la demande auprès de votre Caf.

**Sous réserve de modifications des tarifs par la CAF*



L'allocation de base*

Les conditions à remplir :

Vous devez :

- Avoir un enfant de moins de 3 ans ou avoir adopté ou recueilli en vue d'adoption un enfant de moins de 20 ans
- Votre enfant doit passer 3 examens médicaux obligatoires au cours des 8 premiers jours, de son 9ème ou 10ème mois et de son 24ème ou 25ème mois
- Respecter les conditions de ressources qui sont les mêmes que celles de la prime à la naissance ou à l'adoption (voir tableau ci-dessus)

Le montant de la prime : *(valable jusqu'au 31/12/2013)*

Le montant mensuel de l'allocation de base est de 180,62€ par famille.

Vous pouvez cumuler plusieurs allocations de base en cas de naissances multiples ou d'adoptions simultanées de plusieurs enfants.

La durée du versement :

Si vous remplissez les conditions, votre allocation de base vous sera versée :

- du jour de la naissance de l'enfant au mois précédent son 3ème anniversaire
- à partir du jour d'arrivée au foyer de l'enfant ou du jugement d'adoption et ce pendant 3 ans dans la limite des 20 ans de l'enfant

Les démarches :

Pour l'enfant qui vient de naître, vous devez adresser la photocopie des pages du livret de famille ou une photocopie de l'extrait de son acte de naissance à la Caf. Pour l'enfant adopté ou recueilli, l'allocation de base vous sera versée automatiquement si vous avez bénéficié de la prime à la naissance ou à l'adoption.

**Sous réserve de modifications des tarifs par la CAF*